

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
commune de Fortschwihr  
Séance du 13 juin 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 juin 2019, à 19h, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 26 avril 2019,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB, Mme Karine LEY, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

- Ont donné procuration : M. Michel SCHOENENBERGER, adjoint, a donné procuration à Mme Hélène BAUMERT, M. Bernard MUNSCH, adjoint, a donné procuration à M. Pascal SYDA et Mme Sandrine DUFOUR a donné procuration à Mme Béatrice VONARB.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 2 mai 2019
3. Approbation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
4. Modification des horaires de travail de Madame Véronique KOENIG
5. Décision modificative n°2
6. Modification de la composition du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération
7. Groupement de commande de Défibrillateurs Autonomes Externes
8. Rassemblement Pédagogique Intercommunal
9. Demandes de subventions

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nadine RESCH-ROSIN** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2019.

Madame le Maire propose par la suite d'ajouter deux points, dont l'urgence est apparue après l'envoi de l'ordre du jour. Il s'agit tout d'abord d'approuver les statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, se réunissant le mercredi 18 juin. Madame le Maire propose également de délibérer sur une modification des horaires de travail de Madame Véronique KOENIG, à sa demande, pour les mois de juillet et août.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'ajouter à l'ordre du jour les points « Approbation des statuts de l'Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin » et « Modification des horaires de travail de Madame Véronique KOENIG »

## **3 - APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN**

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ADAUHR du 15 novembre 2016 avait été faite sous réserve de la connaissance des statuts qui manquaient encore de précision. Elle présente par la suite les statuts nouveaux.

M. Pascal SYDA avait été désigné suppléant lors de la délibération du 15 novembre 2016.

L'ADAUHR à l'origine régie, est devenue Agence Technique Départementale et a gagné en nombre de communes adhérentes.

Madame le Maire rappelle le coût de l'adhésion (250 €/an) et l'aide que l'ADAUHR peut apporter, notamment le rôle de conseil dans l'urbanisme, les appels d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin  
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

#### **4 – MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE MADAME VERONIQUE KOENIG**

Madame le Maire expose la demande de Madame Véronique KOENIG motivant la modification des horaires de travail.

D'une part, les mois de juillet et août sont des mois où le travail est moins fourni, notamment en termes de correspondance dont s'occupe Madame KOENIG. D'autre part, Madame KOENIG souhaite avoir plus de temps libre pendant ces deux

Madame le Maire propose de réduire le temps de travail de Madame KOENIG à 28 heures par semaine pour les mois de juillet et août.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la réduction du temps de travail de Madame Véronique KOENIG à 28 heures pour les mois de juillet et août 2019.
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

#### **5 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire explique les éléments motivant la demande de décision modificative. Elle fait la lecture d'un courrier de la préfecture rappelant les exigences qu'un budget communal doit respecter. Ce courrier rappelle le double équilibre existant de la commune tant en investissement qu'en fonctionnement.

Toutefois, il est également rappelé que les ressources propres de la commune doivent également couvrir les annuités d'emprunt en cours. Il apparaît qu'il y a ici un déséquilibre de 69 768€ à résorber. Après discussion avec le trésorier, il est proposé de supprimer les dépenses imprévues et de diminuer certaines dépenses de fonctionnement afin de pouvoir transférer des fonds de fonctionnement en investissement. Afin de compenser ces transferts, il est proposé de diminuer les subventions prévues pour la réhabilitation de l'auberge en médiathèque. D'autres transferts comptables, comme le transfert des charges de transports scolaires des « dépenses à caractère général » aux « autres dépenses de gestion courante » sont également proposés pour répondre à la nouvelle nomenclature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

##### **En fonctionnement**

- de diminuer le montant des « charges à caractère général » (011) de 7 673,75 € afin de s'établir à 170 076,25 €
- de diminuer le montant des « charges de personnel » (012) de 33 00 € afin de s'établir à 202 060 €

- d'augmenter les « autres charges de gestion courante » (65) de 1 200 € pour s'établir à 288 150.00 €
- de supprimer les dépenses imprévues de fonctionnement (022) qui s'établissaient à 24 053,35 €
- d'affecter les 33 827.10 € dégagés en virement à la section d'investissement

### **En investissement**

- de supprimer les dépenses imprévues d'investissement (020) qui s'établissaient à 31 512,90 €
  - de diminuer les subventions d'investissement (13) de 69 768 € pour s'établir à 385 401 €
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## **6 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION**

La composition de Colmar Agglomération doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local les communes membres de l'intercommunalité, doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2019	Nombre de sièges au 01/01/2019	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
JESHEIM	1386	1	1
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## **7 – GROUPEMENT DE COMMANDE DE DEFIBRILLATEURS AUTONOMES EXTERNES**

Dans le cadre de la loi du 28 juin 2018, les établissements recevant du public doivent s'équiper d'un défibrillateur autonome externe. Il y a actuellement deux DAE dans la commune, l'un au collège, l'autre chez les sapeurs-pompiers, il est prévu d'en acquérir un pour la salle communale.

Dans le cadre de l'équipement global des communes en DAE, Colmar Agglomération a sollicité les communes membres afin de monter un groupement de commande pour l'achat et la maintenance de ces appareils. Actuellement, les retours des demandes des communes membres amènent à une demande de 93 DAE. Madame le Maire propose, au vu du temps que devrait prendre le montage de ce groupement de commande, d'acheter directement dans l'année un DAE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de ne pas rejoindre le groupement de commande de défibrillateurs autonomes externes piloté par Colmar Agglomération

## **8 – RASSEMBLEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire expose tout d'abord la situation en effectifs prévue pour l'année prochaine. Avec le départ de Riedwih qui rejoint Holtzwih dans le cadre de la commune nouvelle Porte du Ried, le nombre d'élèves du RPI du Ried diminue logiquement.

Quatre classes élémentaires seront implantées à Fortschwih (dont une classe de Bischwih) et deux classes à Wickerschwih.

Les élèves de maternelle seront accueillis à Bischwih.

Le circuit de bus sera limité aux 3 communes et modifié adapté.

Les enseignants assureront la répartition pédagogique des élèves.

Le circuit de bus, mis en place par le Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwih sera adapté.

Ces changements amènent à une nouvelle répartition horaire des bus et des cours, actuellement négociée :

TRANSPORTS SCOLAIRES 2019 / 2020							
MATIN				APRES MIDI			
COMMUNES	ALLER	COMMUNES	RETOUR	COMMUNES	ALLER	COMMUNES	RETOUR
Wickerschwih	7 h 45	Fortschwih	11 h 32	Wickerschwih	13 h 25	Fortschwih	16 h 12
Bischwih	7 h 51	Bischwih	11 h 38	Bischwih	13 h 31	Bischwih	16 h 18
Fortschwih	7 h 57	Wickerschwih	11 h 44	Fortschwih	13 h 37	Wickerschwih	16 h 24
Bischwih	8 h 03	Bischwih	11 h 50	Bischwih	13 h 43	Bischwih	16 h 30
Wickerschwih	8 h 09	Fortschwih	11 h 56	Wickerschwih	13 h 49	Fortschwih	16 h 36

HORAIRE DE TEMPS DE CLASSE 2019 / 2020				
	MATIN		APRES MIDI	
Fortschwih	8 h 00	11 h 30	13 h 40	16 h 10
Bischwih	8 h 05	11 h 35	13 h 45	16 h 15
Wickerschwih	8 h 10	11 h 40	13 h 50	16 h 20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter les horaires proposés pour les transports scolaires et les temps de classe de l'école de Fortschwih

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## **9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Par courrier du 11 avril, la Manne sollicite une subvention communale pour soutenir l'aide alimentaire aux foyers les plus démunis
- Par courriel du 28 janvier, l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français » sollicite une subvention communale pour soutenir leurs actions lors d'opérations d'urgence ainsi que l'aide aux personnes sans abri
- Par courrier du 4 janvier, l'Association Française des Sclérosés en Plaque sollicite une subvention communale pour leurs actions de veille et de conseil auprès des CCAS et hôpitaux,
- Par courrier du 8 février, l'association « Musique et Culture du Haut-Rhin » sollicite une subvention communale de 16€ pour leurs actions de promotion du chant en français, alsacien et allemand,
- Le refus de la trésorerie d'honorer la subvention de 2 600 € via Educ'Envia à l'école de Fortschwihr (délibération du 15/12/2018) implique de refaire une délibération attribuant cette somme directement à l'école de Fortschwihr.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser une subvention de 2 600 € à l'école de Fortschwihr pour la classe verte,
- de verser une contribution de 50 € à La Manne,
- de verser une contribution de 20 € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin,
- de ne verser aucune subvention aux associations « Groupe de Secours Catastrophe Français », « Association Française des Sclérosés en Plaque »,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **DIVERS**

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le besoin de donner un avis d'ici le 31 août concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce SRADDET comporte essentiellement des consignes urbanistiques que doivent respecter les SCOT. Le syndicat du SCOT a d'ailleurs émis un avis défavorable concernant ce projet jugé trop restrictif. Le contenu du SRADDET sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.



**Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 2 mai 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 27 mars 2019
3. Médiation dans le cadre du contentieux avec la société Orange
4. Décision modificative
5. Rassemblement Pédagogique Intercommunal
6. Rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
7. Aide sociale aux transports (réseau Trace)
8. Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
9. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint		
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe		
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale		
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal Délégué		
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal		
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguee		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguee		
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale		